

DÉLIBÉRATION N° 2016/278

Portant création de l'autorisation de programme 16P104 « Projet DRIM »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 août 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/59 du 6 juillet 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est proposé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme n°16P104 relative au projet de Développement des Ressources Informatiques de la Mairie (DRIM) pour un montant de 68 millions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme 16P104, intitulé « Projet DRIM », du budget principal d'investissement de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement sont décomposés selon le tableau suivant :

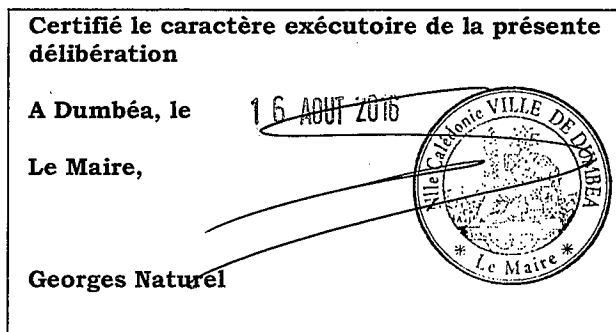
AP N° 16P014 PROJET DRIM	AP	CP 2016	CP 2017
	68 000 000	35 000 000	33 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1